

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_58****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
15****Nombre de votants :  
17**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire  
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absentes excusées** : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération : Demande de subvention pour le financement des équipements sportifs de la commune à l'Agence Nationale du Sport**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que la commune souhaite mettre en place plusieurs équipements sportifs.

Il s'agit plus exactement :

- d'un Street Work Out (parcours santé en extérieur) à la Grave de Peille
- d'un Pumptrack au Mont Agel
- d'un nouveau plateau entraînement VTT au col de la Madone
- d'un bassin mobile entre la Grave de Peille et Peille

L'Agence Nationale du Sport peut attribuer des subventions servant à financer ce type d'équipements.

Les plans de financements de ces projets sont joints en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230612-2023\_58B-DE  
Reçu le 16/06/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ces quatre projets et plus particulièrement à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions à hauteur de 80 % du montant des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Piazza', written over a light blue horizontal line.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.